



03062484

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De **BRUXELLES**

Le **27-05-2003**

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/06/2003 - Annexes du Moniteur belge

	TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME
<p>1. Inscription :</p> <p><input type="checkbox"/> Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°</p> <p><input type="checkbox"/> Registre des groupements d'intérêt économique → n°</p> <p><input type="checkbox"/> Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°</p>	<p><input type="checkbox"/> Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°</p> <p><input type="checkbox"/> Registre des sociétés agricoles → nr</p>
<p>Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)</p> <p>Forme juridique (en entier)</p> <p>Siège (rue, numéro, code postal, commune)</p> <p>Registre de commerce (siège tribunal + n°)</p> <p>Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)</p> <p>Objet de l'acte</p> <p>Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge</p> <p>Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce</p>	<p>> «M.I.A. OFFICE EUROPE»</p> <p>> Société coopérative à responsabilité limitée</p> <p>> Auderghem (1160 Bruxelles), avenue Louis Dehoux 25</p> <p>> Bruxelles, numéro 532 950</p> <p>> T V A numéro: BE 440 671 097</p> <p>> REELLE REDUCTION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS</p> <p>Il résulte d'un acte reçu le huit mai deux mille trois par Maître Denis DECKERS, Notaire Associé, associé de la société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "Berquin, Ockerman, Deckers, Spruyt, van der Vorst & Dekegel, Notaires Associés", inscrite au registre des sociétés civiles sous le numéro 4859, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, qui contient à la fin la mention de l'enregistrement suivante : « <i>Enregistré dix rôles trois renvois au 1^{er} bureau de l'Enregistrement de Forest le seize mai 2003. Vol 33 fol 76 case 17. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR). Le receveur, (signé) WAUTERS Agnes.</i> », que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée "M.I.A. OFFICE EUROPE", ayant son siège à Auderghem (1160 Bruxelles), avenue Louis Dehoux, 25, a pris les résolutions suivantes</p> <p>1/ Acceptation, conformément à l'article 14 des statuts, de la démission des sociétés « AXA » et « Zurich Life » en qualité d'associés au trente et un décembre deux mille</p> <p>Adaptation du capital de la société suite à la démission des deux associés précités et constatation que la part fixe du capital a été</p>
<p>Grandeur minimum du caractère à respecter :</p> <p>Direction du Moniteur belge</p> <p>Rue de Louvain 40-42</p> <p>1000 Bruxelles</p>	
<p>Numéro du chèque ou de l'assignation :</p> <p>Numéro du compte</p>	<p>Signatures + Nom en qualité</p> <p>En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page</p>

diminuée, à concurrence de huit millions de francs belges (8 000.000,-), pour ramener la part fixe du capital de seize millions de francs belges (16 000 000,-) à huit millions de francs belges (8 000 000,-), et suppression de quatre-vingts (80) parts sociales, à savoir les parts numérotées de 121 à 200, et ce conformément à l'article 426 du Code des sociétés par remboursement en espèces aux deux associés sortants, d'un montant égal au montant de la réduction de capital, chacun par remboursement des parts qu'il possède

2/ Constatation que le montant du capital fixe s'élève effectivement à huit millions de francs belges (8.000.000,-)

3/ Acceptation, au premier janvier deux mille un, des compagnies de droit français « URRPIMMEC Groupe Malakoff » et « GROUPE MEDERIC » comme nouveaux associés avec chacune vingt (20) parts sociales

Adaptation de la part fixe du capital suite à l'admission de deux nouveaux associés et constatation que la part fixe du capital a été augmentée à concurrence de quatre millions de francs belges (4 000.000,-), pour porter le capital à douze millions de francs belges (12.000.000,-) Constatation que l'augmentation du capital a été réalisée par apport en espèces des deux nouveaux associés et par la création de quarante (40) parts sociales du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription.

Constatation qu'il a été procédé à la souscription en espèces desdites parts nouvelles, au prix de cent mille francs belges (100 000,-) chacune et chaque part sociale a été libérée à concurrence de cent pour cent (100 %)

4/ Constatation que la part fixe du capital s'élève effectivement à douze millions de francs belges (12 000 000,-), représenté par cent vingt (120) parts sociales d'une valeur nominale de cent mille francs belges (100 000,-)

5/ Constatation que le capital social s'élève à deux cent nonante-sept mille quatre cent septante-deux euros vingt-trois cents (297 472,23 EUR) et décision de procéder à l'expression explicite aux statuts du capital social en euro

6/ Approbation pour autant que de besoin, de la nomination des personnes suivantes en leur qualité d'administrateur de la société

- Monsieur Philippe Barret, demeurant à 78281 Saint Quentin Yvelines Cedex (France), avenue du Centre 15,

- Monsieur Patrice Michel Langlumé, demeurant à 75009 Paris (France), rue Laffite 21,

- Monsieur Frank Randall, demeurant à Edinburgh House, North St. Andrew Street, Edinburgh EH2 1HJ, Scotland

Rénouvellement de leur mandat d'administrateur, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année deux mille huit

A été nommé, à partir du huit mai deux mille trois, Madame Merel Engelbert van Bevervoorde, demeurant à 3031 AL Rotterdam (Pays-Bas) Veena 505 en sa qualité d'administrateur de la société.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée annuelle de l'an deux mille huit

Le mandat des administrateurs prénommés est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Nomination de Monsieur Roland de Crombrugge, demeurant à 3090 Overijse, Esdoornenlaan 24b en sa qualité de Directeur Général, par décision du conseil d'administration en date du treize février deux mille trois

7/ Modification et remplacement du texte de l'article 18 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration.

8/ Actualisation des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et avec la législation plus récente et en particulier l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés du sept mai mil neuf cent nonante-neuf, et ses arrêtés d'exécution, dont un extrait suit.

DENOMINATION

Entre les comparants et tous ceux qui par la suite adhéreront aux

présents statuts, il est créé une société coopérative à responsabilité limitée sous la dénomination de "M.I.A. Office Europe".

SIEGE SOCIAL.

Le siège social est établi à Auderghem (1160 Bruxelles), avenue Louis Dehoux, 25.

OBJET.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte de ses associés, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

- la fourniture d'informations nationales et internationales, techniques, juridiques, actuarielles, informatiques, ainsi que le stockage de celles-ci, se rapportant exclusivement au secteur de l'assurance, de la pratique de l'assurance et des produits de celle-ci;
- l'organisation de séminaires, conférences, publications, voyages d'études et leur rentabilisation commerciale;
- la promotion commerciale dans les matières précitées.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

DUREE.

La société a été constituée le vingt-cinq avril mil neuf cent nonante pour une durée illimitée

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

CAPITAL SOCIAL.

1. Le capital social est illimité.

Il est représenté par des parts sociales d'une valeur nominale de deux mille quatre cents septante-huit euros nonante-quatre cents (2 478,94 EUR).

2. La part fixe du capital est fixée à deux cent nonante-sept mille quatre cent septante-deux euros vingt-trois cents (297.472,23 EUR) représentée par cent vingt (120) parts sociales, intégralement souscrites en espèces et libérées à concurrence de cent pour cent (100%) chacune, numérotées de 1 à 80 et de 121 à 160

Un nombre de parts sociales correspondant à la part fixe du capital devra à tout moment être souscrit.

La part fixe du capital ne peut être augmentée ou réduite que par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas d'augmentation de la part fixe du capital par souscription en espèces, les parts sociales sont offertes par préférence aux associés au prorata du nombre de leurs titres au jour de l'émission.

Le non usage total ou partiel par un associé de son droit de souscription préférentielle a pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Le droit de souscription préférentielle ne peut être cédé à un tiers non associé.

3. Au-delà de la part fixe, le capital est variable; il peut être augmenté ou réduit sans modification de statuts.

Cette portion de capital varie en raison de l'admission ou du départ des associés, de l'augmentation ou de la réduction de capital ou du retrait des parts.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins nommés pour cinq ans au plus par l'Assemblée générale des associés sur une liste de candidats présentés par les associés ayant souscrit au moins quarante-neuf mille cinq cent septante-huit euro septante cent (49 578,70 EUR) dans le capital de la société et en tous temps révocables par elle

Chaque associé a le droit de présenter un candidat de son choix au poste d'administrateur à pourvoir par tranche de quarante-neuf mille cinq cent septante-huit euro septante cent (49.578,70 EUR) souscrit dans le capital social de la société.

Les administrateurs doivent être administrateurs d'une des sociétés associées et/ou membre du « M.I.A. Executif Comitee ».

Ils sont rééligibles

PRESIDENCE.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et un vice-président nommés pour un an et rééligibles.

POUVOIRS DU CONSEIL.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société Il a, dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts, à l'assemblée générale.

Il a, notamment, le pouvoir de décider toutes les opérations qui entrent aux termes de l'article trois, dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières, relatifs aux dites opérations.

Il représente la société vis-à-vis des tiers.

Il statue sur toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières et financières, décide l'acquisition ou l'aliénation de rentes, valeurs, créances, brevets ou licences de brevets, consent ou accepte, cède ou résilie tous baux ; consent ou accepte tous emprunts, par voie d'ouverture de crédit ou autrement, gagés ou non, toutes hypothèques, avec ou sans stipulation de saisie immobilière ; fixe les modalités de l'émission de toutes obligations, hypothécaires ou autres, décidée par l'assemblée générale, donne et accepte toutes garanties et cautionnements ; il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; traiter, compromettre, transiger, acquiescer.

Il arrête les inventaires, les situations et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée des actionnaires.

L'énumération qui précède n'est pas limitative, mais simplement énonciative.

COMITE DE DIRECTION - GESTION JOURNALIERE.

Le Conseil d'Administration peut constituer dans ou hors de son sein, tout comité de direction, tout comité consultatif ou technique, permanent ou non, dont il détermine la composition, les pouvoirs et, le cas échéant, la rémunération fixe ou variable de ses membres à imputer sur les frais généraux.

Le Conseil peut conférer la gestion journalière de la société :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué,

- soit à un ou plusieurs délégués choisis dans ou hors de son sein.

Le Conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire

Il peut également confier la direction d'une ou plusieurs branches des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein et conférer tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire

Le Conseil peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus et révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Il fixe les attributions et les rémunérations, appointements ou indemnités, fixes ou variables, imputées sur les frais généraux des personnes à qui il confère les délégations.

Le conseil peut nommer, pour un an, un secrétaire qui ne doit pas être administrateur Il est rééligible

REPRESENTATION DE LA SOCIETE A L'ETRANGER.

La société pourra être représentée en pays étranger, soit par un de ses administrateurs, soit un directeur, soit par toute autre personne

spécialement désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Ce délégué sera chargé sous la direction et le contrôle du Conseil d'Administration de représenter les intérêts de la société auprès des autorités des pays étrangers et d'exécuter toutes les décisions du Conseil d'Administration, dont l'effet doit se produire dans ces pays. Il sera muni d'une procuration ou délégation constatant qu'il est l'agent responsable de la société dans ces pays.

ASSEMBLEE GENERALE.

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de mai, à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

ADMISSION A L'ASSEMBLEE.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout associé doit, cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée, informer par un écrit (lettre ou procuration), le Conseil d'Administration, de son intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels il entend participer au vote.

REPRESENTATION.

Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

DROIT DE VOTE.

Chaque part donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIALE.

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

DISTRIBUTION.

Le bénéfice annuel net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la Réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la Réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix sur proposition du Conseil d'Administration.

PAIEMENT DES DIVIDENDES.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par le Conseil d'Administration.

LIQUIDATION.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale et à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'Administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments des liquidateurs.

REPARTITION.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées.

dans une proportion supérieure Le solde est réparti également entre toutes les parts.

9/ Tous pouvoirs ont été conférés à Monsieur Roland de Crombrugghe, prénommé et/ou la société privée à responsabilité limitée « Jordens » ayant son siège social à 1210 Bruxelles, rue du Méridien 32, et à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre de commerce et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, quatre procurations, le texte coordonné des statuts)

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, located in the lower right quadrant of the page.